

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

**Date de convocation : 25 juin 2020**

L'AN deux mil vingt, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Charles MASSONDO, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr MASSONDO Charles,

Mmes DAGUERRE Mayie, CURUTCHET Marie-Jeanne, LEGARTO Monique, BAUMGARTH Florence, HAGET Marguerite, PREBENDE Amaia, EYHERABIDE Marie, AROTCE Marie-Noëlle  
Mrs DARRIEUX-JUSON Olivier, BOURDÉ Arnaud, ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, LABORDE Arnaud, CHRISTY Robert, ETCHEPAREBORDE Arnaud, AYÇAGUER Pettan, GARICOITZ Daniel, ASTABIE Arnaud.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme VIVIER Karine

Madame VIVIER Karine a donné procuration à Madame DAGUERRE Mayie.

Monsieur Arnaud BOURDÉ a été désigné secrétaire de séance.

### **1°) – Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juin 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 2 juin 2020.

Le compte rendu de la réunion du 02 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2°) – Démission de Mr Barthélémy AGUERRE**

Par courrier en date du 26 mai 2020 reçu le 2 juin 2020, Monsieur Barthélémy AGUERRE a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Madame Marie-Claire LACOSTE-CAILLABA, Monsieur Gilbert HARGUINDEGUY et Madame Marina CUIÑÉ ont fait part de leur volonté de ne pas intégrer l'assemblée, c'est donc Daniel GARICOITZ qui siègera au Conseil Municipal.

Mr le Maire lui souhaite la bienvenue.

### **3°) – Taux d'imposition**

Les taux d'imposition actuellement en vigueur sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 15,47 %
- Taxe Foncière Bâtie : 12,21 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 30,70 %

Le budget primitif 2020 a été établi avec ces taux.

L'assemblée décide de ne pas les modifier

### **4°) – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes dans l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Une liste de vingt-quatre personnes a été établie et est soumise au vote de l'assemblée

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
<b>FONCIER BATI</b>	
CARRECABE Bernard URRUTY André BORDENAVE Agnès	APPESECHE Antoinette ETCHART Jean Louis UTHURRISCQ Maité
<b>FONCIER NON BATI</b>	
LAGARDE Gabriel LACOUTURE M. Michelle TEILLAGORRY Jean Baptiste	ARHETS Olivier GUERACAGUE Jeanne MESNARD Miren
<b>TAXE D'HABITATION</b>	
ETCHEPARE René TICOULET Patricia GOYTINO Elisabeth	RACINE Christophe ETCHEGOYHEN Philippe GUICHANDUT Arnaud
<b>C.F.E.</b>	
CLEDON Pierra BORDA Philippe HARGUINDEGUY Bernard	MOULIMOUS Henri IRIBARREN Xavier ARSAUT Dominique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette liste.

#### **5°) – Désignation des membres du CCAS**

Par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

- 6 membres élus par le conseil municipal,
- 6 membres extérieurs nommés par arrêté du Maire.

Afin de pouvoir intégrer un représentant de chaque association participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, il est proposé de modifier la délibération du 2 juin et de porter à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de modifier la délibération du 2 juin 2020 et fixe à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCA.
- émet un avis favorable à la candidature de Mr ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul.

Les membres extérieurs suivants seront désignés par arrêté du Maire.

- Mr Gilles THIBAUD, représentant du club des Aînés,
- Mme NECOL, représentant le Secours Catholique,
- Mr SOUBIROU, représentant la Croix Rouge,
- Mr FLEURY représentant l'association des Migrants,
- Mme HAURIE Lore, représentant Beila Bidia (personnes handicapées),
- Mme MASSONDO Chantal, représentant Adin Ederra,
- Mme BOLOQUY, représentant les restos du Cœur.

### **6°) – Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales**

La commission de contrôle des listes électorales doit être composée de trois représentants de la liste majoritaire et deux représentants de la liste minoritaire.

Ne peuvent être nommés dans cette commission, ni le Maire ni les adjoints et conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction en matière électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Désigne :

- Mr Robert CHRISTY
- Mme Amaia PREBENDE
- Mme Marie EYHERABIDE
- Mme Marie-Noëlle AROTCE
- Mr Daniel GARICOITZ

Pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

### **7°) – Délégation du conseil municipal au Maire**

Le Maire prépare et exécute les décisions prises par le Conseil Municipal.

Il dispose aussi de pouvoirs propres.

Par ailleurs, le conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses compétences (c'est-à-dire s'en dessaisir complètement).

Les domaines concernés sont fixés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de donner délégation au Maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales : cette délégation permet notamment au maire de signer le document d'arpentage établi par le géomètre expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable,

- passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

- exercer ou déléguer en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions, (Il est conseillé de donner délégation au Maire pour l'ensemble des demandes de subvention, le tout étant de le préciser dans la délégation),

- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions suivantes du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat pour les questions ci-dessus indiquées, étant précisé qu'en ce qui concerne la délégation relative au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, la limite est fixée à 5 000 euros.

### **8°) – Règlement de factures à l'article 6232**

A chaque renouvellement de conseil municipal, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Ces dépenses peuvent être :

- Frais de réception (boissons, gâteaux, amuses bouche, ...etc...)
- Prestations relatives aux fêtes patronales, fêtes de fin d'année, fête de la musique (feu d'artifice, illuminations, location de matériel, cérémonie des vœux, achat de sapins, séances de cinéma de Noël...)
- Achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal (chèques cadeaux),
- Achat de cadeaux de départ à la retraite, ou mutation, d'un agent communal,
- Achat de drapeaux ou oriflammes,
- Achat de fleurs, gerbes, compositions, coupes, trophées, boïna,
- Frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive, culturelle ou commerciale,
- Repas des commissions de travail,
- Frais relatifs aux cérémonies commémoratives,
- Achat de cadeaux à l'occasion de la naissance d'enfants de Saint-Palais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Autorise Monsieur le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses ci-dessus listées.

### **9°) – Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public**

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Or, le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Donne au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune, pour la durée du mandat actuel.

### **10°) – Plan Communal de Sauvegarde**

Le plan communal de sauvegarde a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à une situation de crise face à des risques majeurs.

La réalisation du plan communal de sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte à l'unanimité le plan de sauvegarde présenté.

### **11°) – Demande d'étude financière à l'A.P.G.L.**

Il est proposé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour une étude relative à la situation financière de la commune et plus particulièrement sur ses capacités à financer de nouveaux investissements (autofinancement, capacité d'endettement).

Cela suppose la conclusion d'une convention avec l'A.P.G.L. fixant les conditions dans lesquelles le service est mis à disposition de la commune et qui est évaluée à sept demi-journées.

Le service apportera son concours pour un état des lieux de la situation au 31 décembre 2019 et pour mesurer l'évolution des finances de la commune depuis 2016 pour le budget général et depuis 2014 pour le budget Bideak.

L'analyse porte sur :

- la section de fonctionnement (évolution, structure des dépenses, la fiscalité, les dotations...)
- les niveaux d'épargne,
- la dette (encours et annuité),
- la section d'investissement (évolution et structure des dépenses et des recettes),
- le résultat global de clôture et son évolution,
- les marges de manœuvre dont dispose la commune.

La commune remboursera à l'agence les frais de fonctionnement du service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du service à la demi-journée, et qui s'établit actuellement à 271 €, soit un coût total de 1 897 €.

Il convient d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

Une demande d'étude a également été effectuée auprès du comptable : Mme NOBLIA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier au Service Administratif Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une étude financière conformément aux termes du projet de convention et autoriser Mr le Maire à signer ce document.

### **12°) – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de sports**

Le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été calculé par l'application du taux de 12.20 % à l'estimation prévisionnelle des travaux de 2 750 000 € H.T. (valeur septembre 2017).

En phase Avant-Projet Sommaire (APS), le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux a été évalué à 3 104 700,00 €. Cet APS a été approuvé par délibération du 13 mars 2019.

En phase Avant-Projet Détaillé, le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux a été évalué à 3 147 000 €.

Conformément aux dispositions prévues au marché, le montant forfaitaire définitif de la rémunération du maître d'œuvre est établi à partir de l'estimation du montant des travaux en phase APD.

Ainsi avec un taux de rémunération de 12,20 % du montant des travaux défini en phase APD, la rémunération du maître d'œuvre s'établit à 429 912,50 € H.T. soit une augmentation de 54 287,50 € H.T.

Cela doit être constaté contractuellement par un avenant dont l'objet est la fixation de la rémunération ferme et définitive du maître d'œuvre pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré.

### 13°) – Compte rendu de la commission des Finances

Madame Monique LEGARTO présente à l'assemblée le bilan de l'analyse financière de la commune qu'elle a réalisé.

#### **Dossier des Fonds de Concours**

Le BP 2020 voté en Mars 2020 fait état de la présence d'une dette de 716 011€ de la commune de SP à la CAPB. Un document extra-comptable qui nous a été communiqué par les Services de la Mairie reprend les composantes de cette dette qui sont les suivantes :

FDC dédié à la construction de la Salle de Sports accordé par la CC en août et novembre 2016 :	1 500 000€
Dépenses financées par ces fonds Achat des terrains et diverses études	783 989€

Soit un solde sur FDC de 716K€.

Dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la CAPB, il est prévu le transfert de tous les éléments corporels, incorporels et financiers à la CAPB, en ce compris le solde de 716K€.

Or, il ressort de l'Audit de ce dossier que j'ai effectué que le solde à transférer à la CAPB est de 168 477 € et non de 716 011 €. Pourquoi un tel écart ?

Cet écart a une seule origine qui est le montant du FDC accordé par la COMCOM. En effet, tous les documents juridiques et comptables (Délibérations de la COMCOM d'octroi des FDC, Délibérations de la commune qui accepte les FDC, Mandats exécutifs et écritures comptables) sont concordants et fixent le montant du FDC dédié à la Salle de Sports à 952 465 €.

La COMCOM a attribué 3 FDC à la Commune de Saint Palais :

- FDC pour Salle de Sports : 952465€
- FDC pour BIDEAK : 447 535€
- FDC pour mise en accessibilité de la Mairie et Musée : 100 000€.

En conséquence de quoi, le solde à transférer à la CAPB doit être calculé sur le FDC de 952 465 €, soit un solde de 168 477 €.

Mme Le Percepteur a pris connaissance de ce rapport d'Audit et confirme que, au regard des documents juridiques cités précédemment, le solde corrigé du FDC s'élève à 168 477 €.

En tout état de cause, il nous appartient de nous mettre dans la légalité et pour ce faire nous devons rapidement :

- Prendre une délibération modificative du BP 2020 afin de corriger le montant de cette dette. En effet, nous manipulons de l'argent public et nous devons utiliser les fonds publics conformément aux destinations votées par les instances délibérantes. Nous ne pouvons pas payer une dette qui, juridiquement n'a aucune existence ni réalité. Nous pourrions être mis en cause par n'importe quel citoyen qui a un intérêt à la chose.

Par ailleurs, à la question suivante que j'ai posée à Mme le Percepteur : « En cas d'intervention de la Chambre Régionale des Comptes, la conclusion de mon Audit serait-elle confirmée ou infirmée », Madame Le Percepteur n'a relevé aucune donnée ou calcul susceptible d'être contestée par la Chambre Régionale des Comptes.

- Si le Conseil Municipal de SP veut, toutefois, donner la somme de 716K € à la CAPB, elle devra prendre une délibération dont l'objet est l'octroi d'une subvention de 547 635 € à la CAPB, somme à laquelle s'ajoutera le solde de 168 477 €.

L'enjeu est important pour Saint Palais et cela, à plusieurs titres. Il nous appartiendra d'arbitrer et de décider.

## Audit Financier des Comptes de la Commune de SAINT PALAIS

L'audit financier d'une commune consiste à :

- Déterminer le résultat courant ou récurrent annuel (ou excédent de fonctionnement) que la commune est en capacité de générer ; Cet excédent doit être dédié, en priorité, au remboursement annuel du capital des emprunts échus dans l'année ; le solde disponible après désendettement auprès des organismes bancaires permet d'autofinancer totalement ou partiellement les nouveaux investissements de la commune.
- Contrairement aux entreprises, les communes ne peuvent contracter des emprunts pour financer les besoins de trésorerie nés des charges de fonctionnement. Seuls les investissements peuvent faire l'objet de nouveaux prêts. En aucun cas, une commune ne peut contracter un prêt pour faire face au remboursement d'autres prêts.
- Nous nous attacherons donc à évaluer l'excédent de fonctionnement courant généré par la commune de SP sur les 4 années passées, et, à la lumière de ces données, nous nous projeterons sur les années à venir ; Nous aurons ainsi un aperçu de la situation financière à ce jour, de l'état d'endettement de la commune, de sa capacité à se désendetter et, par là-même, de sa capacité à se réendetter.

### Point de départ : Etat de la trésorerie au 01/01/2020

Les CA 2019 font état de liquidités à hauteur de 1 011 590€, montant qu'il est indispensable de retraiter de la façon suivante :

	Plan A	Plan B
Liquidités CA	1 011 590	1 011 590
FDC à transférer	(168 477)	(716 011)
Litige Barbaste	(175 000)	(175 000)
Solde disponible	668 113€	120 579€
Soit	4,5 mois de Recettes	24 jours de recettes

### Détermination de l'excédent de fonctionnement courant ou récurrent de ces dernières années

Les comptes de SP sont régulièrement pollués par des apports de libéralités de montants importants qui affectent d'autant le caractère récurrent de l'excédent ; Afin d'évaluer la capacité de la commune à générer des excédents normaux il convient de purger ces derniers des opérations exceptionnelles qui alimentent l'excédent de fonctionnement. Qui sont les suivantes :

- o En 2016 : libéralité de 100K€ et transfert de 447K€ de Bideak à la commune
- o En 2018 : libéralité de 457 K€
- o En 2019, baisse des charges de personnel suite à des absences de longue durée pour une valeur de 74K€
- o En raison de l'attribution erratique de subventions à BIDEAK, il convient de neutraliser dans un premier temps les subventions accordées à BIDEAK :  
Excédents neutralisation faite des subventions à BIDEAK :
  - o 2015 : 212 311€
  - o 2016 : 258 282€
  - o 2017 : 231 728€
  - o 2018 : 406 505€
  - o 2019 : 311 592€

Sachant que les subventions accordées à BIDEAK ont été de 2015 à 2019 de 546 000€ soit une moyenne annuelle de 110 000€ (abstraction faite du versement de 120K€ dès le mois de mars

2020), les excédents de fonctionnement dégagés par la commune déduction faite des subventions linéarisées sont de :

- 2015 : 102 311€
- 2016 : 148 282€
- 2017 : 121 728€
- 2018 : 296 505€
- 2019 : 201 592€

Si on retient comme résultat courant ou standard les excédents de 310K€ sans BiDEAK et 200K€ déduction faite de BIDEAK, qu'advient-il de la capacité de désendettement de la commune de SP ?

Le capital à rembourser annuellement pour les emprunts en cours oscille de la manière suivante :

- 2020 : 175K€
- 2021 : 178K€
- 2022 : 181K€
- 2023 : 174K€
- 2024 : 177 K€
- 2025 : 180 K€
- 2026 : 183K€
- 2027 : 187K€
- 2028 : 53 K€

Par conséquent, le solde disponible annuel pour financer le fonctionnement de BIDEAK et autofinancer des projets nouveaux, sera de l'ordre de 130K€.

Sachant qu'une gestion prudente exigerait que « l'épargne » disponible permanente pour financer le BFR soit au moins égale à 2 mois de recettes soit 300K€, nous devons dédier une partie de l'excédent de fonctionnement à la reconstitution de ce « matelas de sécurité » à hauteur de 300K€.

Etat comparatif de l'endettement et de la capacité financière de St Palais

Cf tableau comparatif

*Population de la commune: 1 915 habitants*

*Catégorie démographique: 500 à 1 999 habitants*

		2019			
		commune	Département	Région	National
Encours total de la dette bancaire par habitant		841	660	549	612
Capacité d'autofinancement retraitée		201	169	161	165
		2018			
		commune	Département	Région	National
Encours total de la dette bancaire par habitant		941	665	553	615
Capacité d'autofinancement retraitée		210	154	148	156
		2017			
		commune	Département	Région	National
Encours total de la dette bancaire par habitant		1040	635	541	606
Capacité d'autofinancement retraitée		119	157	142	153
		2016			
		commune	Département	Région	National
Encours total de la dette bancaire par habitant		854	721	545	582

Capacité d'autofinancement retraitée	130	140	138	147
<b>2015</b>				
	commune	Département	Région	National
Encours total de la dette bancaire par habitant	935	614	532	577
Capacité d'autofinancement retraitée	107	130	143	149

NB: Pour la commune de Saint Palais le solde du FDC pour la salle de sport supposé devoir être restitué au Maître d'Ouvrage d'un montant de 716 011€ n'est pas compris dans les dettes figurant dans l'encours, il viendrait amputer la trésorerie qui, au 31/12/2019 était de 1 011 590€.

FISCALITE Taux de 2017	TF	TFNB	TH
SAINT PALAIS	12,22	30,71	15,47
BIDACHE	11,93	65,1	12,66
CAMBO LES BAINS	10,44	24,39	11,03
HASPARREN	12,58	30,82	12,97
MAULEON	18,09	31,08	11,9
BAIGORRI	14,82	37,76	15,49
DONIBANE GARAZI	13,34	33,9	16,93
USTARITZE	11,93	35,07	10,91

### Les leviers d'action pour la commune

L'équation financière de la Commune de Saint Palais révèle un état de surendettement bancaire avéré aggravé par une dette supposée, juridiquement sans fondement, de 548K€.

Les leviers d'action dont nous disposons sont les suivants :

- Arbitrage du FDC : le matelas de sécurité en dépend,
- Cession d'éléments d'actif (immeubles, terrains),
- Réduction des charges de fonctionnement afin d'augmenter l'excédent de fonctionnement,
- Augmentation des taux d'imposition (qui sont déjà élevés)
- Gestion de BIDEAK à optimiser,
- La renégociation des taux des 2 prêts (1 000K€ et 1 200K€) a été refusée par la Sté Générale et le Crédit Agricole.

### 14°) – Compte rendu de la commission « Vie scolaire – Education – Jeunesse - Sports

Monsieur Pettan AYÇAGUER présente le dispositif « Oporretan » qu'il est envisagé de mettre en place en faveur des adolescents de 12-15 ans du canton, pendant les vacances scolaires.

## Fiche de préparation d'activité OPORRETAN

OPORRETAN (« en vacances » en euskara) est un dispositif piloté par la mairie de St Palais à destination des adolescents du canton (cœur de cible 12 - 15 ans).

Les objectifs sont multiples :

- proposer des activités thématiques diverses aux adolescents pendant les vacances scolaires (sport, arts, culture, loisirs...) avec un encadrement bénévole réalisé par les associations et sections sportives locales ;
- faire découvrir le monde associatif, sa vivacité, son fonctionnement aux jeunes du canton ;
- éviter le désœuvrement, créer du lien social.

Cette fiche est un outil permettant de recenser les acteurs intéressés et susceptibles de participer à cette action à destination des jeunes.

Nous envisagerions de proposer des activités thématiques sur des créneaux d'une 1/2 journée (2 à 4h) encadrées bénévolement par des adultes issus du monde associatif. Nous éditerons pour cela une lettre de décharge de responsabilité à signer par le responsable légal de l'enfant, document ayant une valeur juridique et servant à protéger l'animateur (ou les animateurs) de l'activité en cas d'incident ou de dommage.

Nous souhaiterions pouvoir mettre en place ce dispositif dès l'été 2020, année marquée par la période inédite de crise sanitaire COVID où les activités estivales seront réduites et contraintes par les protocoles sanitaires. L'utilisation de la salle multi-sports Airetik sera limitée durant l'été 2020. Nous vous demandons donc de ne pas prévoir d'activités dans ce lieu dans le cadre du dispositif OPORRETAN et de privilégier les activités en extérieur.

Le dispositif OPORRETAN a pour vocation de pérenniser dans le temps.

Espérant que vous ferez bonne réception de notre proposition, recevez nos salutations cordiales.

Commission Vie Scolaire, Jeunesse et Sports de la mairie de St Palais

Nom de l'association			
Nom(s) et coordonnées (tel / mail) de(s) adulte(s) encadrant(s)			
Description brève de(s) atelier(s) proposé(s)			
Places offertes (nombre d'enfants max encadrés)		Lieu de RDV	
Dates et créneaux possibles	Juillet 2020		Août 2020
	14		15
Possibilité de proposer l'activité de façon bilingue (Eusk et Fra)	Oui	Non	Remarques / observations

*Fiche à retourner au secrétariat de la mairie de St-Palais qui transmettra*

15°) – Compte rendu de la commission « Culture – Associations » par Mme Marie Jeanne CURUTCHET

- Rencontre avec Yannick Bourcier (BEGIRADA): exposition photos en juillet et août au marché couvert, à la cour de la mairie et aux jardins de Bideak
- Rencontre avec Mr Saint Macary (président : Amis du musée de BN), fonctionne avec des bénévoles. Aurait voulu notre aide pour l'ouverture du musée. Il suggère qu'1 salariée de Bideak assure la permanence. Non réalisable, à Bideak ,1 salariée en congés maternité, non remplacée, donc il n'en reste qu'1. Ils assureront, pour cette année les permanences avec les bénévoles. Prévoient l'ouverture Juillet et Août : jeudi 14h30-19h, vendredi 10h-12h30, dimanche 14h30-18h (Bideak sera aussi ouvert)  
+ Des conférences à Bideak :
  - 16 Juillet Robert Poulou sur « Winston CHURCHILL, peintre au pays basque » ;
  - 30 Juillet Beñat Laxague sur son ouvrage « j'apprends le basque –Euskara ikasten dut » ;
  - 06 Août Philippe Etchegoyhen « Mémoires souletines, les villages de la vallée » ;
  - 27 Août Jean Claude Mailharin « les moulins d'Amikuze et la Bidouze »
- Mr Saint Macary, président de l'Association des chemins de Saint Jacques, ont des centres d'accueil des pèlerins sur St Jean Pied de Port, Saint Palais et Bayonne En raison de la pandémie, n'envisage pas d'ouvrir cette année le centre de St Palais.
- BIDEAK : Myriam en congé maternité, ouverture assurée par Joëlle et 2 stagiaires en Juillet et Août, et des bénévoles du conseil municipal 5 dimanches après-midi. Nous avons mis en place le protocole sanitaire en vigueur à partir du 02 .07.20.  
Ouvertures : Lundi au samedi 10h30-12h30 14h-18h30, dimanche et jours fériés 14h-17h30.  
Gratuité des entrées jusqu'à fin octobre, les spectacles tels que « Cartable » en Septembre seront payants (10 euros tarif réduit, 15 euros tarifs normal).  
Août, Septembre, Octobre :  
Salle « chemin d'immigration » film sur une famille locale « Erriest ».  
Salle « chemin de connaissance » exposition sur l'eau de la Bidouze ;  
« Auditorium » film sur les Chemins de Saint Jacques ;  
Salle « des chemins du temps » histoire de la Basse Navarre ;  
En Juillet :  
Salle « chemin d'art » : exposition EGAK, des peintures de Anne Broitman, Marythé Avella, Alberto Letamendi, Iker Valle.  
En Août, Septembre, Octobre :  
Salle « chemin d'art » : exposition Duplantier Dominique sur les maisons de Basse Navarre.  
« Salle de réunion »: exposition du CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) sur la maison de pays, architecture basque
- Associations : nous sommes en train de mettre à jour les coordonnées de toutes les associations, de répertorier les nouvelles et d'éliminer celles radiées

**16°) – Compte rendu de la commission Commerce Economie Animations Communication » par Mr Olivier DARRIEUX-JUSON**

**Réunion du 10 juin 2020**

Chacun des membres voudra bien regarder la feuille ci-dessous avec certaines attributions en fonction des tâches à travailler

Communication

Appli/Site/Panneau	Olivier + Jean Paul	
Contenu Validation	Olivier + Charles + Arnaud B + Mayie	
Contenu Diffusion	Jean-Paul + Secrétaire Mairie	
Page Facebook	Olivier + Jean-Paul + Secrétaire Mairie	
Adresses Mail	Olivier + Iban	
Livret accueil	Olivier + M Jeanne + Amaia	
Magazine Municipal		
JSP		
Bibliothèque documentation	Information interne	

Animation

Mise en place Comité Animation	Olivier + Karine + Amaia	
Listing et Destination Sites	Olivier + Charles	
Listing Animations existantes	Amaia + Florence	
Gestion programmation/Cohérence	Olivier +	

Référents de quartiers	Olivier + M Jeanne + Pettan	
------------------------	-----------------------------	--

UCA	Olivier + Karine	
-----	------------------	--

PBAC	Olivier +	
------	-----------	--

Marché + Marché du samedi	Olivier + M Jeanne+ Florence + Mayie	
---------------------------	--------------------------------------	--

Stationnement + Zone Bleue	Olivier + Mayie + Karine	
----------------------------	--------------------------	--

Fêtes

Cafetiers	Olivier + Charles	
Comité	Olivier +	

### 1 - Réflexion sur la programmation d'animation

Cinéma plein Air (projet géré par ARGITZE ?)

Suite au mail de Jérôme Alkhat, il est proposé d'organiser une rencontre afin de déterminer combien de séances seront envisagées cet été (1 ou 2 ?) et à quelle date.

A cette rencontre sera également convié un membre de l'UCA au moins, l'idée étant d'essayer de monter des journées d'animation où les gens viendraient d'abord pour nos commerces, ensuite pour se restaurer et profiter de la fin d'après-midi/diner dans les bars restaurants et ensuite iraient à la séance de cinéma.

Animations Eté (prochaine réunion)

Animations Automne (prochaine réunion)

Animations Noël (prochaine réunion)

Mise en place d'un comité d'Animation (objectif printemps 2021).

### 2 - Relations avec l'UCA et PBAC

RDV du 04/06/2020 avec Joelle Alessandria (Présidente UCA), Peio Idiart et Claire ORABE (PBAC)

Concernant PBAC, présentation de l'association et des projets à venir par Peio Idiart et discussion de la plateforme e-commerce en projet par le département.

Ce qu'il en ressort est :

- la difficulté de gestion de la mise en ligne par les commerçants (photos, temps à consacrer à la gestion des stocks, disparité des tailles des commerces et donc des capacités pour le travail nécessaire),
- réapprovisionnement difficile si rupture de stock,

Concernant l'UCA, un budget prévisionnel jusqu'à la fin 2020 a été remis à la Mairie avec une volonté de dynamiser fortement la fin d'année pour compenser la perte d'un trimestre.

En l'état actuel, les recettes concernant les adhésions sont en baisse car durant le trimestre de fermeture, les cotisations n'ont pas été réglées et certains commerçants n'ont toujours pas adhéré car « ils sont un peu perdu et sans visibilité ».

Après renseignement auprès de Rose, la compensation de la CAPB est récurrente pour le Poteo et la capucnade.

Afin de boucler le budget 2020, l'UCA sollicite une subvention de 15.000€ (dont l'éventuelle compensation) notamment pour mettre en place une patinoire comme l'an passé.

Suivant la hauteur de notre subvention, les animations seront adaptées.

Dans tous les cas de figure, l'UCA souhaiterait que l'on s'engage sur une subvention annuelle fixe afin d'avoir de la visibilité pour pouvoir prévoir sereinement son budget en début d'année et non au coup par coup comme c'était le cas jusqu'à présent.

### 3 - Quel avenir pour nos marchés?

Pot de rencontre avec les forains (date à fixer)

Le 04 Juillet ? à valider lors de la réunion du 25/06.

Marché du Samedi Matin

Quel format de marché ?

- Classique

- uniquement de producteurs ; si oui valider avec producteurs

### 4 - Projet d'aménagement de la Halle de Producteurs

En attente de la rencontre avec le responsable du programme revitalisation des centre-bourg (Région)

## 5 - Plan d'action pour le tourisme

Quelle stratégie pour le mandat ?

Notre capacité de logements est très faible pour accueillir des visiteurs.

Réflexion sur un PRL (Parc de Résidence de Loisir) à travailler en partenariat avec Errecart qui a manifesté des besoins qui pourraient être complémentaires d'une offre touristique.

## 6 - Plan de communication municipale

Application mobile

Panneau d'affichage numérique (Mairie + Rond-point Aicirits)

RDV le 8 Juillet à 11h où Iban accompagnera Olivier, Mayie et JeanPaul

Application mobile

Site internet

Facebook

Livret d'accueil

Bulletin Municipal

Journal de St Palais

Bilinguisme

Tous les aspects de la communication seront réfléchis ensemble avec pour objectif d'alléger au maximum la saisie en trouvant des solutions pour que les informations saisies alimentent tous les supports (sinon ce sera trop lourd et avec des risques d'erreurs et de contradiction sur les différents supports).  
En parallèle, il faudra récupérer les N° de tél et les adresses mail des habitants.

## 7 – Communication interne

Adresses mail

Il est prévu d'attribuer une adresse mail (type @st-palais.com) à chaque conseiller et à chaque commission (en PJ mes propositions).

## 8 – Droit de préemption des fonds de commerce (information)

La mairie bénéficie d'un droit de préemption sur tous les biens vendus au sein de la commune, par contre la cession d'un fonds de commerce n'a pas obligation de passer par un notaire et par conséquent la Mairie n'est pas informé lors d'une cession.

La Mairie de St-Palais s'est dotée d'un droit de préemption sur les fonds de commerce obligeant le cédant à nous informer de sa volonté de vendre son fonds.

L'objectif étant de pouvoir discuter en amont de la future activité qui sera mise en place ou de nous permettre d'installer un type d'activité qui nous paraîtrait stratégique pour l'attractivité ou les besoins de la population.

## **Réunion du 25 juin 2020**

1 – Rencontre avec Jérôme Alkhat pour prévoir la ou les séances de Cinéma plein Air (projet géré par ARGITZE)

Date proposées

25 Juillet ou 1<sup>er</sup> Août (date trop prématuré par rapport à la garantie d'avoir un film en sortie nationale familial et également les règles de confinement obligeront la mobilisation de beaucoup de bénévoles).

Nous partirons sur le vendredi 14 ou samedi 22 Août (si pas de Force Basque).

Le film serait projeté au fronton et la vente des entrées seraient gérées au niveau du cinéma.

En cas de mauvais temps un repli serait possible facilement au cinéma.

La Mairie viendrait en couverture du risque financier à hauteur maximum de 500€.

Le cinéma assurera des séances le week-end du 19 Juillet puisqu'il n'y a pas de fêtes.

Argitze souhaiterait trouver un emplacement pour un panneau lumineux recto seul, La proposition est faite à la commission de le mettre en sortie de ville direction Aicirits en face de l'ancien accès aux urgences.

## 2 - Relations avec l'UCA

L'UCA sera informé des dates de la séance afin de réfléchir sur une animation ou pas durant la journée.  
Vide Grenier 7 et 8/08 (à confirmer).

Réflexion pour une opération conjointe afin de relancer l'utilisation de la navette Txik Txak en Septembre.

## 3 – Repas et Marché de producteurs

Rencontre avec Mme Danprund pour l'organisation du repas des producteurs le 13/08/2020 (habituellement c'était le 13/07).

Pot de rencontre avec les forains du marché du vendredi (date à fixer en septembre).

Marché du Samedi Matin.

## 4 - Marché de producteurs et Projet d'aménagement de la Halle de Producteurs

En attente de la rencontre avec le responsable du programme revitalisation des centre-bourg (Région)

D'ici septembre, nous mettrons en place une liste de producteurs et de groupements de producteurs afin d'organiser une réunion et d'échanger sur le projet du marché du samedi matin et également de la Halle à moyen terme.

## 5- Plan de communication municipale

A l'heure actuelle, les sites de la Mairie et de Bideak sont hébergés par la société Novaldi.

Il n'est prévu aucune autre prestation.

La question est posée de savoir si nous continuons avec ce prestataire ou si nous changeons pour un prestataire plus proche.

La société Bixoko a fait une ébauche de devis à tiroir, balayant un ensemble de prestation permettant de gérer de façon efficace la communication tant de Bideak que de la Mairie avec plusieurs supports.

Application mobile

Panneau d'affichage numérique

RDV avec Mr Do Fundo Sté Prixmaflex avec Mayie, J-Paul, Iban et Olivier

Site internet

Facebook

Livret d'accueil

Bulletin Municipal

Le préalable à la mise en place d'une réflexion et de la mise en place du budget précis est que le prestataire doit héberger le(s) site(s).

La question est de savoir s'il est judicieux de conserver 2 sites ou si nous pouvons intégrer une page/site de Bideak dans le site de la Mairie.

Ensuite, quel type de communication voudrions-nous et /ou pourrions-nous envisager ?

La gestion de tous ces supports et la création du contenu représente un charge de travail importante si l'on souhaite que ce soit bien fait et efficace.

La communication que nous ferons sera-t-elle simplement pour annoncer des événements et publier des compte-rendu ou aura-t-elle aussi pour objectif de mettre en lumière St-Palais pour valoriser son image et être un moteur d'attractivité pour les visiteurs et les gens qui veulent venir s'y installer ?

La personne embauchée en remplacement de Rose devra-t-elle avoir un profil capable de gérer tout ou partie de la mise en ligne des communications.

## 17°) – Compte rendu de la commission « Travaux – Urbanisme » par Mme Mayie DAGUERRE

### Avenue THEODORE ARTHEZ

La dernière tranche des travaux a recommencé le 26 Mai. Les enfouissements des lignes électriques téléphone sont effectués quelques branchements eau en cours. L'entreprise Castillon a démarré les trottoirs depuis 4 semaines. Les trottoirs seront revêtus en béton désactivé (même couleur que les trottoirs de l'église) sur la partie comprise entre la rue Thiers et le carrefour de la rue de la Bidouze ; le long de la maison de retraite et sur la 2ème partie le revêtement sera en enrobé BB 0/6. Le revêtement de la chaussée sera entièrement repris en enrobé BB 0/10. Les travaux devraient se terminer fin Juillet.

### Adressage

Nous avons répertorié toutes les rues et les voies privées à nommer ou renommer en y indiquant une numérotation existante ou métrique ou les deux en même temps. Nous avons utilisé les noms reçus ( une trentaine) pour identifier toutes ces rues ou impasse ou chemin ou avenue ou boulevard avec l'accord des privés pour leur voies. Nous ferons un affichage bilingue.

Aujourd'hui nous allons transmettre notre travail à la CAPB qui renommara tout Saint Palais et pourra nous dire s'il y a des oublis.

Suite à ce travail nous vous présenterons notre travail pour deux délibérations à prendre au conseil de Septembre, Au conseil d'Août nous vous informerons de la communication que nous ferons au niveau des St Palaisiens.

Nous profiterons de cet adressage pour indiquer les parkings.

Nous allons bénéficier d'une aide financière de 6000 Euros de la CAPB + les BAT gratuits

### Lotissement LOPEPE CAPILLA

Les travaux pour l'enfouissement des lignes devaient commencer cet automne comme il n'y a plus de crédit de sécurisation disponible ils ne se feront que début 2021.

### Eclairage de nuit

Mr BEDECARRATZ doit nous faire un état de ce qui se fait aujourd'hui. Cette étude doit être prête pour Septembre.

### Liste des biens terrains et bâtiments

Christian nous fait une fiche pour chaque bien et nous essaierons de prévoir une visite cet été pour ceux qui le veulent.

### Projet BARBASTE

Une rencontre a été effectuée entre Mr Barbaste ( porteur du projet) Mr Arrayet ( Maitrise d'oeuvre)Nexity ( logements collectifs) la CAPB ( Pôle assainissement) la CAPB (Droit des sols) pour mettre au clair les places de parking « public » - les voies d'accès - les zones non aedificandi seront harmonisées et les annexes et piscines seront autorisées en zone secondaires – voies en sens unique- les trottoirs -le bassin de rétention – la gestion des ordures ménagères. Le projet a été acté avec ses modifications.

### Réforme du système de collecte des déchets

Nous avons rencontré Mr IRATZABAL de la CAPB pour aborder cette future organisation qui devra être mise en place pour 2022.

### **18°) – Compte rendu de la commission « Santé – Social »**

La commission « Santé-Social » se réunira une fois par mois avant la réunion du conseil municipal. Les moyens financiers de cette commission sont assez limités, la précarité existe aussi à St Palais !.

- Trois domaines d'intervention :

- logements sociaux : participation à la commission d'attribution,
- séniors : une rencontre sera organisée avec l'ensemble des associations,
- santé avec des grands dossiers : (les élus ont peu de pouvoir décisionnel mais sont représentés au conseil de surveillance de l'Hôpital.
  - Création d'un centre d'hémodialyse à l'hôpital,
  - Installation de l'I.R.M à l'hôpital.
  - Création d'une antenne du SMUR
  - la démographie médicale de Saint-Palais qui se fragilise.

Le projet de la Maison de la Santé avance : phase du concours d'architecte.  
Coût prévisionnel : 3 millions d'euros : 16 praticiens et secrétariat médical.  
L'entrée dans les locaux est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Concernant la pandémie COVID-19 : le centre médical est « en sommeil ».  
Des tests PCR sont effectués, sur prescription, à Airetik par le laboratoire d'analyses médicales.

Le 4 septembre aura lieu une conférence sur la crise sanitaire du COVID à destination des personnels de santé publics et privés à l'espace BIDEAK.

### **18°) – Questions diverses**

#### **Permanences des élus**

Une permanence des élus aura lieu à la mairie le samedi matin de 10 h à 12 h, à compter du samedi 4 juillet 2020.

#### **Conditions d'organisation des animations**

Conformément au décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par les décrets du 14 juin et du 21 juin 2020, « les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le Préfet du Département si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31 mai 2020 ». (mesures d'hygiène et de distanciation physique).

Dans ces conditions, une fête foraine aura lieu du 17 au 20 juillet et une braderie vide-grenier sera organisée les 7 et 8 août 2020.

#### **Conditions d'utilisation de la salle Airetik**

Du fait de la nécessité d'appliquer les règles d'hygiène et de distanciation, l'utilisation de la salle Airetik est compliquée. Les vestiaires et douches sont interdits.

De plus, la salle bleue est occupée pour la réalisation des tests PCR.

Il est décidé de garder cet établissement fermé jusqu'à nouvel ordre pour des raisons de sécurité sanitaire évidentes.

#### **Réception du 13 juillet 2020**

Une rencontre conviviale de présentation des nouveaux élus aura lieu le 13 juillet 2020 à 19 heures, en présence des « corps constitués », des élus, du personnel...

### **Election de Pierre HURMIC à Bordeaux**

L'assemblée adresse ses félicitations collectives à Monsieur Pierre HURMIC, originaire de notre cité, pour son élection à la tête de la ville de Bordeaux.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 06 août 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

<b>MASSONDO Charles</b>		<b>CHRISTY Robert</b>	
<b>CURUTCHET Marie-Jeanne</b>		<b>BAUMGARTH Florence</b>	
<b>AYCAGUER Bertrand</b>		<b>ETCHEPAREBORDE Arnaud</b>	
<b>DAGUERRE Marie-Marcelle</b>		<b>HAGET Marguerite</b>	
<b>DARRIEUX-JUSON Olivier</b>		<b>ROGER-ETCHEGOYEN J-Paul</b>	
<b>EYHERABIDE Marie</b>		<b>VIVIER Karine</b>	
<b>BOURDE Arnaud</b>		<b>GARICOITZ Daniel</b>	
<b>LEGARTO Monique</b>		<b>AROTCE Marie-Noëlle</b>	
<b>LABORDE Arnaud</b>		<b>ASTABIE Arnaud</b>	
<b>PREBENDE Amaia</b>			